

## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 26/03/2018
	REFERENCE : RFP 2018-06

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de l'appel d'offre pour le recrutement d'une structure qui sera chargée de développer de « **nouveaux outils/protocoles relatifs à la prévention de l'extrémisme violent** ».

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les offres doivent comprendre **une proposition technique signée et une proposition financière, placées sous plis scellés DISTINCTS** (portant respectivement et distinctement la mention « Offre technique » et « Offre financière »), dans deux enveloppes scellées et devront nous parvenir jusqu'au **vendredi 13 avril 2018 à 15h00 heure de Tunis** par courrier ou par porteur à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**  
**41 Bis Impasse Louis Braille Cité El Khadra, 1003 Tunis**  
**A l'attention du Représentant Résident**

**DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME MENTIONNANT LA REFERENCE « UNDP/RFP/2018/06 – Recrutement d'une structure qui sera chargée de développer de nouveaux outils/protocoles relatifs à la prévention de l'extrémisme violent ».**

Votre soumission doit être rédigée en Français et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

## Description des exigences

Contexte	<p>Le PNUD a entamé au lendemain de la Révolution de janvier 2011 un appui d'envergure à la Tunisie afin de l'accompagner dans ses efforts pour instaurer un État démocratique garant des droits et des libertés fondamentales en alignement avec les aspirations de la population et conforme aux standards internationaux. Ces efforts se sont vus consacrés dans le texte de la Constitution de la République Tunisienne promulgué le 27 janvier 2014.</p> <p>La réforme du secteur de la sécurité constitue l'un des piliers de ce processus de démocratisation et de consolidation de l'État de droit. C'est ainsi qu'à la demande du Gouvernement tunisien, le PNUD a entamé en 2011 un appui au Ministère de l'intérieur afin de lui permettre d'opérationnaliser les axes de sa réforme visant, fondamentalement, à reconstruire la confiance entre le Ministère et la population, et avoir des forces de sécurité intérieure qui seraient au service du citoyen et lui est redevable.</p>
Partenaire de réalisation du PNUD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Ministère de l'Intérieur.</li> </ul>
Brève description des services requis <sup>1</sup>	<p>Le PNUD entend appuyer le Ministère de l'Intérieur dans l'implantation du concept de police de proximité dans de nouvelles localités pilotes avec un focus spécifique sur le renforcement des capacités du Ministère de l'Intérieur en matière d'intégration de mesures/actions proactives visant la prévention de l'extrémisme violent (PEV) dans le travail quotidien des Forces de Sécurité Intérieure.</p> <p>Le présent projet vise à outiller les Comités Locaux de Sécurité et postes pilotes avec les outils requis pour pouvoir mettre en œuvre une approche structurée de la PEV notamment à travers une mise à jour des plans locaux de sécurité (PLS) spécifiques à chaque CLS en y intégrant l'axe de l'extrémisme violent mais également à outiller et former les acteurs locaux pour que ceux-ci puissent actualiser lorsque requis, leurs PLS. Cet accompagnement doit se faire tant auprès des CLS que de la police/garde nationale que des acteurs locaux. Une période de huit (8) mois est allouée pour la réalisation des activités.</p>
Liste et description des prestations attendues	A travers cette consultation, il est attendu de :

<sup>1</sup> Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer le Ministère de l'Intérieur tunisien dans le développement d'un plan d'action de prévention de l'extrémisme violent ;</li> <li>• Développer un guide / manuel au profit des Forces de Sécurité Intérieure présentant une explication du phénomène de l'extrémisme violent, comment le détecter, démarches à entreprendre face à de telles situations (approches préventives de l'extrémisme) ;</li> <li>• Développer un cursus de formation, spécifique aux FSI, portant sur la PEV ;</li> <li>• Organiser une formation de formateurs en matière de PEV pour 15 cadres des FSI ;</li> <li>• Développer de nouveaux outils et protocoles relatifs à la PEV et appuyer leur implantation au niveau local (au niveau des postes pilotes ainsi que les comités locaux de sécurité - minimum au niveau de 4 sites pilotes). Les outils développés doivent être en conformité avec les droits de l'homme et non-stigmatisants ;</li> <li>• Appuyer l'équipe de projet et le Ministère de l'Intérieur dans l'élaboration de différents outils de communication permettant de promouvoir la PEV (brochures, flyers, affiches, spots vidéo,...) ;</li> <li>• Apporter un support technique à l'équipe du projet ;</li> <li>• Apporter le soutien technique requis au ministère de l'intérieur.</li> </ul>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Le Conseiller technique principal du projet
Fréquence des rapports	Selon calendrier approuvé par le Conseiller technique principal du projet
Exigences en matière de rapport d'avancement	Déterminer avec le Conseiller technique principal du projet
Lieu des prestations	Toute la Tunisie
Durée prévue des prestations	Neuf (9) mois
Date de commencement prévue	Dès signature du contrat
Date-limite d'achèvement	9 mois à partir de la date de signature du contrat
Déplacements prévus	La consultation prévoit des interventions à Tunis, Bizerte, Sousse et Médenine
Exigences particulières en matière de sécurité	N/A
Equipements à fournir par le PNUD	N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	OUI
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	OUI

Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input type="checkbox"/> Euro <input type="checkbox"/> Devise locale (Dinar Tunisien)		
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>2</sup>	Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables		
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours  Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.		
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites		
Conditions de paiement <sup>3</sup>	<b>Paie ment</b>	<b>Montant</b>	<b>Dé lais</b>
	Approbation du plan de travail	20%	10 jours après la signature du contrat
	Dépôt et approbation du Plan d'action PEV + Guide des FSI	20%	90 jours après la date de signature du contrat
	Dépôt et approbation du Coursus de formation PEV et organisation de la formation de formateurs	20%	180 jours après la date de signature du contrat
	Outils/Protocoles PEV + Outils Comm + Rapport final de mission	40%	A la fin du contrat
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Le Conseiller technique principal du projet		
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels <input type="checkbox"/> Bon de commande		
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et l'offre financière pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.		

<sup>2</sup> L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

<sup>3</sup> Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

Critère d'évaluation de la soumission	<p><b>Soumission technique (70 %)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise [24%]</li> <li><input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [50%]</li> <li><input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé [26%]</li> </ul> <p><b>Soumission financière (30 %)</b> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions techniquement valables reçues par le PNUD.</p>
Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du Registre du commerce ou tout autre document témoignant du statut de la société</li> <li>• Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;</li> <li>• Un profil d'entreprise de 15 pages maximum ;</li> <li>• Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées (mettre sous forme d'un tableau le descriptif de la mission, date de début et de fin, montant et personne contact (nom, poste adresse email) de chaque mission) ;</li> <li>• Une méthodologie détaillée démontrant comment l'entreprise sélectionnée effectuera les travaux demandés, accompagnée d'un planning d'exécution de la mission exprimé en Hô/Jr et détaillé par tâche et par expert ;</li> <li>• Deux exemples détaillés de travaux déjà effectués par l'entreprise sélectionnée en matière de projets similaires PEV au niveau National ou régional ou local, de soutien aux communautés locales et à des structures policières ;</li> <li>• Les CVs du personnel proposé ;</li> <li>• Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ;</li> <li>• Sous pli séparé, une proposition financière toute inclusive, en se référant aux tableaux indicatifs de l'annexe 2.</li> </ul>
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> TOR détaillés</li> <li><input type="checkbox"/> Formulaire signé de présentation de la soumission (annexe 2)</li> <li><input type="checkbox"/> Fiche d'évaluation Technique (annexe 3)</li> <li><input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)<sup>4</sup></li> </ul>

<sup>4</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>5</sup>	<a href="mailto:procurement.tn@undp.org">procurement.tn@undp.org</a> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
--	---

---

<sup>5</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

## **Termes de référence :**

# **Recrutement d'une structure chargée de développer de nouveaux outils/protocoles relatifs à la prévention de l'extrémisme violent**

### **1.0 Le contexte**

Le PNUD a entamé au lendemain de la Révolution de janvier 2011 un appui d'envergure à la Tunisie afin de l'accompagner dans ses efforts pour instaurer un État démocratique garant des droits et des libertés fondamentales en alignement avec les aspirations de la population et conforme aux standards internationaux. Ces efforts se sont vus consacrés dans le texte de la Constitution de la République Tunisienne promulgué le 27 janvier 2014.

La réforme du secteur de la sécurité constitue l'un des piliers de ce processus de démocratisation et de consolidation de l'État de droit. C'est ainsi qu'à la demande du Gouvernement tunisien, le PNUD a entamé en 2011 un appui au Ministère de l'intérieur afin de lui permettre d'opérationnaliser les axes de sa réforme visant, fondamentalement, à reconstruire la confiance entre le Ministère et la population, et avoir des forces de sécurité intérieure (FSI) qui seraient au service du citoyen et lui est redevable.

Au cours de l'année 2013, le Ministère de l'Intérieur et le PNUD ont signé le document de Projet d'appui à la prévention, à la préparation et à la réponse aux crises en Tunisie (PPRC) qui comprend quatre Outcomes :

- Effet 1 : Le cadre juridique, réglementaire et institutionnel des forces de sécurité est renforcé ;
- Effet 2 : Les capacités des institutions-clés impliquées dans la PPR aux crises sont renforcées, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information, la collection, l'analyse et le transfert de données, ainsi que les mécanismes de prise de décision ;
- Effet 3 : La gestion et le partage des connaissances relatives à la PPR aux crises sont renforcés au niveau national et local ;
- Effet 4 : L'implication des communautés locales et des OSC dans la PPR aux crises est renforcée et les FSI sont plus proches de la population et lui fournissent des services de qualité.

La présente consultation se réfère principalement à l'effet 4, sans pour autant, se dissocier des trois autres effets connexes.

Ainsi, le PNUD assista le ministère de l'Intérieur à organiser une série d'activités qui avaient comme finalité de :

- Définir les grandes orientations du modèle de police de proximité en Tunisie ;
- Identifier les actions et changements organisationnels qui contribueront au succès du modèle. Ces zones toucheront tant l'aspect formation que la dimension éthique ;
- Identifier et former au sein des forces de sécurité en Tunisie des agents de changement qui suivront et soutiendront le processus de gestion de changement au sein de la police ;
- Établir une politique ministérielle présentant les éléments primordiaux afin de garantir la réussite de la mise en œuvre de la police de proximité en Tunisie ;
- Mettre les recommandations de la politique ministérielle en exécution, en premier lieu au niveau des 6 commissariats pilotes et en second lieu, à partir de 2016, appuyer le Ministère de l'Intérieur pour généraliser la mise en œuvre de la police de proximité en Tunisie.

## Contexte spécifique

Ces dernières années, la Tunisie fut confrontée à une menace permanente d'extrémisme violent, qui compromet la sécurité publique et affecte le processus général de relance économique et le processus politique. Le pays a fait face à un certain nombre d'attaques terroristes, ce qui a permis d'adopter des approches de sécurité assez souvent réactives pour aborder le phénomène. À l'extérieur du pays, un certain nombre de tunisiens semblent avoir participé, de manière disproportionnée, aux rangs de combattants étrangers faisant partie de groupes extrémistes violents transnationaux, présents dans des zones conflictuelles.

En fin 2016, le pays a adopté une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme qui intègre la prévention parmi ses quatre piliers à côté de la protection, l'enquête et l'action. De même, une Commission nationale de lutte contre le terrorisme (CNLCT) fut créée en mars 2016.

L'expérience tunisienne a démontré que l'approche réactive et strictement sécuritaire ne pourrait, elle seule, faire face à ce fléau. D'autres approches plus proactives et/ou préventives doivent être adoptées impliquant, certes, les Forces de Sécurité Intérieure mais aussi tous les acteurs clés au niveau local et national pour pouvoir prévenir la dérive des jeunes vers l'extrémisme quelle que soit sa forme.

Le Secrétaire Général de l'ONU a indiqué, en 2015, dans le « Plan d'Action pour la Prévention de l'Extrémisme Violent », que les tentatives visant à résoudre le problème de l'extrémisme violent nécessitent une approche globale, englobant non seulement les mesures antiterroristes basées sur la sécurité, mais aussi des mesures préventives systématiques qui répondent directement aux facteurs de l'extrémisme violent.

Depuis le lancement du projet PPRC en 2014, une série d'activités ont été mises en place afin d'implanter le concept de police de proximité dans des zones pilotes.

Le PNUD entend appuyer le Ministère de l'Intérieur dans l'implantation du concept de police de proximité dans de nouvelles localités pilotes avec un focus spécifique sur le renforcement des capacités du Ministère de l'Intérieur en matière d'intégration de mesures/actions proactives visant la prévention de l'extrémisme violent (PEV) dans le travail quotidien des Forces de Sécurité Intérieure.

Le projet vise en particulier à appuyer les comités locaux de sécurité des localités pilotes à intégrer structurellement leur préoccupation en matière d'extrémisme violent dans un cadre bien défini tout en renforçant les capacités opérationnelles des commissariats pilotes de Police / Garde Nationale de répondre adéquatement à ces préoccupations.

## **2.0 Méthodologie et tâches**

La sécurité, pour une population donnée, demeure une valeur intangible mais essentielle. Pour une commune, elle est vectrice de développement économique et humain, de par la qualité des milieux de vie qu'elle peut offrir. Il s'agit, dans de nombreux cas, d'un objectif à atteindre ; la sécurité et la perception de sécurité changeant en fonction du temps et de l'espace. Une constante toutefois demeure : la sécurité est l'affaire de tous et appelle à la collaboration.

Depuis septembre 2014, 8 comités locaux de sécurité (CLS) ont été mis sur pied dans 8 localités pilotes (La Marsa Ouest, Manaret Hammamet, Naassen, Sakiet Ezzit, Sidi Ali Ben Aoun, Sidi Hassine El Attar, Ben Guerdane et Fernana). Deux CLS additionnels sont en cours de création à Khezama Sousse et Bizerte Sud. Ce dispositif de concertation regroupe les forces vives au niveau de la localité avec comme principaux acteurs les autorités locales, les Forces de Sécurité Intérieure et la société civile et dont l'objectif est de mettre en œuvre les efforts conjoints afin de prévenir la criminalité et garantir une meilleure sécurisation des milieux de vie.

L'importance pour une commune / délégation<sup>6</sup> de travailler en étroite collaboration avec les multiples acteurs préoccupés par la sécurité du territoire et des milieux de vie n'est plus à démontrer. En effet, les autorités locales doivent créer un partenariat réel et fonctionnel avec la société civile si elle veut adresser adéquatement les préoccupations d'insécurité qui sévissent sur son territoire et développer des stratégies adressant efficacement ces problèmes.

L'extrémisme violent devient un fléau qui touche une proportion considérable de la jeunesse tunisienne et qui nécessite une approche multidisciplinaire et un effort conjoint visant à mettre toute une série d'actions proactives et préventives dans le but de sensibiliser les jeunes sur les méfaits de ce phénomène et ses répercussions socio-économiques.

Le présent projet vise à outiller les CLS et postes pilotes avec les outils requis pour pouvoir mettre en œuvre une approche structurée de la PEV notamment à travers une mise à jour des plans locaux de sécurité (PLS) spécifiques à chaque CLS en y intégrant l'axe de l'extrémisme violent mais également à outiller et former les acteurs locaux pour que ceux-ci puissent actualiser lorsque requis, leurs PLS. Cet accompagnement doit se faire tant auprès des CLS que de la police/garde nationale que des acteurs locaux. Une période de huit (8) mois est allouée pour la réalisation des activités.

A travers cette consultation, il est attendu de :

- Appuyer le Ministère de l'Intérieur tunisien dans le développement d'un plan d'action de prévention de l'extrémisme violent (60 Hô/Jr maximum toutes expertises confondues) ;
- Développer un guide / manuel au profit des Forces de Sécurité Intérieure présentant une explication du phénomène de l'extrémisme violent, comment le détecter, démarches à entreprendre face à de telles situations (approches préventives de l'extrémisme) (70 Hô/Jr maximum toutes expertises confondues) ;
- Développer un cursus de formation, spécifique aux FSI, portant sur la PEV (80 Hô/Jr maximum toutes expertises confondues) ;
- Organiser une formation de formateurs en matière de PEV pour 15 cadres des FSI (20 Hô/Jr maximum toutes expertises confondues) ;
- Développer de nouveaux outils et protocoles relatifs à la PEV et appuyer leur implantation au niveau local (au niveau des postes pilotes ainsi que les comités locaux de sécurité - minimum au niveau de 4 sites pilotes). Les outils développés doivent être en conformité avec les droits de l'homme et non-stigmatisants (50 Hô/Jr maximum toutes expertises confondues) ;
- Appuyer l'équipe de projet et le Ministère de l'Intérieur dans l'élaboration de différents outils de communication permettant de promouvoir la PEV (brochures, flyers, affiches, spots vidéo, ...) (30 Hô/Jr maximum toutes expertises confondues) ;
- Apporter un support technique à l'équipe du projet (Activité transversale) ;
- Apporter le soutien technique requis au ministère de l'intérieur (Activité transversale).

La partie contractée devra produire les outils et méthodologie requis en étroite collaboration avec la partie nationale, dans une logique de renforcement des capacités et de transfert des compétences. La partie contractée soumettra un plan et une méthodologie en ce sens.

Un effort particulier sera fait pour adopter une vision intégrant la question du Genre dans la conception ainsi que l'analyse des résultats.

---

<sup>6</sup> Les délégations sont des circonscriptions territoriales administratives intermédiaires entre le gouvernorat et le secteur. Elles sont réglementées par le décret du 21 juin 1956 portant organisation administrative du territoire de la République.

Les activités prévues dans le cadre de cette consultation devront être réalisées et/ou développées en étroite collaboration et alignement avec le travail de la CNLCT.

### **3.0 Les produits escomptés**

La partie contractée produira les résultats suivants :

- ✓ Inputs/Conseils pour l'élaboration du plan d'action de PEV du Ministère de l'Intérieur ;
- ✓ De nouveaux outils/protocoles de PEV sont développés avec le Ministère de l'Intérieur et implantés au niveau local au niveau d'au moins quatre (4) sites pilotes ;
- ✓ Un guide / manuel au profit des Forces de Sécurité Intérieure présentant une explication du phénomène de l'extrémisme violent, comment le détecter, démarches à entreprendre face à de telles situations (approches préventives de l'extrémisme) ;
- ✓ Un cursus de formation, spécifique aux FSI, portant sur la PEV est finalisé et la formation de 15 formateurs des FSI sur la thématique ;
- ✓ Des outils/supports de communication sur la PEV sont développés.

### **4.0 La durée du projet**

Le projet est prévu débiter vers le 1<sup>er</sup> Mai 2018 et s'échelonner sur une période de neuf (9) mois. La fin du projet ne pourra toutefois pas excéder janvier 2019. L'accomplissement de l'ensemble des livrables nécessiterait, à titre indicatif, un niveau d'effort estimé à 310 hommes-jours (y compris l'effort potentiel de l'expertise d'appui).

### **5.0 Affectation**

Le projet prévoit un déploiement à Tunis avec des déplacements à l'intérieur du pays (localités pilotes). Pour les soumissionnaires internationaux, il faudra prévoir au minimum 1/3 du total du nombre d'Hô/Jrs de l'équipe intervenante sur site en Tunisie (un minimum estimé de 103 Hô/Jr en Tunisie).

### **6.0 Qualifications minimales pour le soumissionnaire**

#### **A. Critères pour l'équipe :**

Le soumissionnaire inclura dans l'offre une proposition concernant la composition et la structure de l'équipe intervenante avec des CV récents. L'équipe demandée devrait avoir des compétences diversifiées, y compris, entre autres, un gestionnaire de projet. Les profils suivants sont demandés :

1. Gestionnaire de projet – Consultant Senior (1)
  - Un Master ou équivalent en management, sciences Humaines et/ou sociales, en sciences politiques, en études statistiques, en recherche quantitative, criminologie, psychologie, administration publique, droit, sciences policières ou tout autre domaine équivalent. Une Maîtrise combinée avec 3 années supplémentaires d'expérience sera acceptée à la place du Master.
  - Au minimum 10 ans d'expérience professionnelle pertinente notamment dans les domaines de la cohésion sociale, du développement inclusif, de la prévention des conflits et/ou en matière de PEV ;
  - Au moins 03 expériences dans le domaine de recherche, activités ou projets liés à la PEV dont au moins une expérience avec les Forces de Sécurité Intérieure ;
  - Excellentes capacités de rédaction et de formulation en français et en anglais.
2. Deux Consultants Juniors (2)
  - Une licence/maitrise ou équivalent en sciences politiques, sociales, juridiques, économiques, en Management

- ou tout autre domaine équivalent ;
- Au minimum 4 ans d'expérience professionnelle pertinente notamment dans les domaines de la cohésion sociale, du développement inclusif, de la prévention des conflits et/ou en matière de PEV ;
- Au moins 1 expérience dans le domaine des politiques publiques, la planification stratégique, l'analyse des données, évaluation ou autre domaine connexe ;
- Au moins 01 référence dans une mission de suivi de la mise en œuvre de projets similaires (PEV) ;
- Au moins 01 référence dans une mission d'élaboration de cursus de formation et/ou de formation de formateurs en la matière (PEV) ;
- Excellentes capacités de rédaction et de formulation en français et en anglais.

**L'un des consultants ci-dessus (Junior), ou un troisième consultant (tant qu'il appartient au soumissionnaire de structurer son équipe) doit avoir une connaissance pratique de l'arabe ainsi qu'une expérience de travail sur des recherches ou des activités liées à la prévention de l'extrémisme violent dans la région MENA ou en Afrique.**

Le soumissionnaire peut proposer une structure d'équipe différente en mettant à disposition au minimum les profils demandés ci-dessus **en précisant les experts clés qui devront être évalués.**

#### **B. Critères du Bureau/Soumissionnaire :**

Le soumissionnaire (Organisation, société, bureau d'étude, ...) devra répondre au minimum aux critères ci-dessous, tout en présentant les pièces justificatives y afférentes.

- Au moins une ancienneté de 2 ans dans un domaine similaire : le domaine de développement de stratégies, études et recherches, formations ou domaine connexes ;
- Le soumissionnaire devra avoir une expérience prouvée de minimum deux (2) études en matière d'élaboration d'outils/protocoles relatifs à la PEV durant les deux dernières années. Le soumissionnaire doit présenter les justificatifs de ses références en la matière ;
- Avoir développé au moins un cursus de formation et/ou dispensé une formation de formateurs sur la PEV ;
- Avoir développé des outils de communication en rapport avec la PEV ;

#### **7.0 Modalité de paiement**

<b>Paiement</b>	<b>Montant</b>	<b>Délais</b>
Approbation du plan de travail	20%	A la signature du contrat
Dépôt et approbation du Plan d'action PEV + Guide des FSI	20%	90 jours après la date de signature du contrat
Dépôt et approbation du Cursus de formation PEV et organisation de la formation de formateurs	20%	180 jours après la date de signature du contrat
Outils/Protocoles PEV + Outils Comm + Rapport final de mission	40%	A la fin du contrat

#### **8.0 Présentation recommandée de la soumission**

La soumission doit être composée d'une offre technique et d'une offre financière **dans deux enveloppes distinctes et fermées** et une copie en version scannée sur support CD ou clef USB. **La non-séparation des plis constitue un motif de rejet de la soumission.**

**1. Enveloppe 1 avec la mention « Offre technique – Original » composée de :**

**a- Pour le Bureau :**

- Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées : mettre sous forme d'un tableau le descriptif de chaque mission, date de début et fin, montant, personne contact (nom, fonction, adresse email) ;
- Deux exemples détaillés de travaux déjà effectués par l'entreprise sélectionnée en matière de projets similaires PEV au niveau National ou régional ou local, de soutien aux communautés locales et à des structures policières ;
- Les pièces justificatives des missions similaires (rapports, PV de réception, contrat, lien internet) ;
- La démarche méthodologique proposée pour mener cette consultation (max 10 pages) ;
- Le planning prévisionnel de l'exécution des prestations (Chronogramme des tâches) ;
- Une liste signée et tamponnée du personnel à affecter au projet avec leurs attributions.

**b- Pour l'équipe à affecter à la mission :**

- Les CVs du personnel clé mentionnant leurs références et leur expérience dans les domaines exigés dûment signés
- La confirmation écrite par chaque membre du personnel (personnel clef seulement) qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat ;

**2. Enveloppe 2 avec la mention « Offre technique – Copies » composée de 2 copies contenant les mêmes éléments que l'original.**

**3. Enveloppe 3 avec la mention « Offre financière : originale » contenant l'offre globale de la soumission, et les détails requis.**

**Documents d'accompagnement**

L'entreprise doit soumettre dans le cadre de ce projet :

1. Dossier administratif composé des documents suivants :
  - a. Copie du Registre du commerce ou tout autre document témoignant du statut de la société
  - b. Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
  - c. Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées (mettre sous forme d'un tableau le descriptif de la mission, date de début et de fin, montant et personne contact (nom, poste adresse email) de chaque mission) ;
  - d. Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.
2. Preuve d'assurance pour la durée de la mission pour tout membre de l'équipe qui sera déployé en Tunisie (à fournir si le soumissionnaire est retenu) ;

**9.0 Critères de sélection de la meilleure offre**

Les offres seront évaluées sur la base de la méthode de notation pondérée. L'attribution du contrat devrait être faite en fonction de l'évaluation des offres déterminée comme suit :

- Compatibilité / acceptabilité et

- Obtention du meilleur score sur un ensemble prédéterminé de pondération des critères techniques et financiers spécifiques.

- Poids des critères techniques: 70%
- Poids des critères financiers: 30%

Seules les candidatures ayant obtenu un minimum de 700 points suite à l'évaluation technique seraient considérées pour l'évaluation financière

## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>7</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>8</sup>)*

[Insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- d) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets etc.*
- e) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

### B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

*Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.*

### C. Qualifications du personnel clé

<sup>7</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>8</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

**D. Ventilation des coûts par prestation\***

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris ; prière de préciser la devise de l'offre)
1	Approbation du plan de travail	20%	
2	Dépôt et approbation du Plan d'action PEV + Guide des FSI	20%	
3	Dépôt et approbation du Coursus de formation PEV et organisation de la formation de formateurs	20%	
4	Outils/Protocoles PEV + Outils Comm + Rapport final de mission	40%	
	Total	100 %	

\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

**E. Ventilation des coûts par élément de coût :**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps (par ex., jour, mois, etc.)	Période totale d'engagement	Nombre d'employés	Tarif total pour la période
<b>I. Services fournis par le personnel</b>				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
<b>II. Frais</b>				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
<b>III. Autres coûts connexes</b>				


*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire  
de services]  
[Fonctions]  
[Date]*

## FICHE D'ÉVALUATION TECHNIQUE :

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques		Note maximum	Société / Autre entité				
			A	B	C	D	E
1.	Expérience et capacité de la structure	240					
2.	Expérience et capacité du Personnel	260					
3.	Méthodologie et plan de travail	500					
<b>Total</b>		<b>1000</b>					

Les formulaires d'évaluation des offres techniques figurent dans les deux pages suivantes. La note maximum spécifiée pour chacun des critères d'évaluation indique l'importance relative ou le coefficient de l'article dans le contexte du processus d'évaluation globale. Les formulaires d'évaluation de la Proposition technique sont :

Formulaire 1: Expérience et capacité de la structure

Formulaire 2: Expérience et capacité du Personnel

Formulaire 3: Méthodologie et plan de travail

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique -- <b>Formulaire 1</b>		Nbre de points maximum	Compagnie/Autre entité				
			A	B	C	D	E
<b>Expérience et capacité du soumissionnaire</b>							
1.1	<b>Une ancienneté de 2 ans dans le domaine de développement de stratégies, études et recherches, formations ou domaine connexes:</b> = 2 ans : 50p > 2 ans: 70p	70					
1.2	<b>Expérience spécifique en matière d'élaboration d'outils/protocoles relatifs à la PEV durant les deux dernières années</b> = 2 expériences : 50p > 2 expériences : 70p	70					
1.3	<b>Avoir développé au moins un cursus de formation et/ou dispensé une formation de formateurs sur la PEV</b> = 0 expérience : 0p = 1 expérience : 30p > 1 expériences : 50p	50					
1.4	<b>Avoir développé des outils de communication en rapport avec la PEV</b> = 0 expérience : 0p = 1 expérience : 30p > 1 expériences : 50p	50					
<b>Total points 1</b>		<b>240</b>					

Evaluation de la proposition technique -- <b>Formulaire 2</b>		Nbre de points maxi.	Compagnie/Autre entité				
			A	B	C	D	E
<b>Expérience et capacité du Personnel</b>							
2.1	<p><b>Gestionnaire de projet – Consultant Senior</b></p> <p><u>Diplôme requis :</u> Master ou Maîtrise combinée avec 3 années supplémentaires d'expérience : 20 points &gt; Master : 30 points</p> <p><u>Expérience professionnelle pertinente :</u> = 10 ans : 20 points &gt; 10 ans : 30 points</p> <p><u>Expérience spécifique :</u> Expériences dans le domaine de recherche, activités ou projets liés à la PEV dont au moins une expérience avec les Forces de Sécurité Intérieure : = 03 expériences : 30 points &gt; 03 expériences : 40 points</p>	100					
2.2	<p><b>Consultants Juniors 1</b></p> <p><u>Diplôme requis :</u> Licence/maitrise : 5 points &gt; Licence/maitrise : 10 points</p> <p><u>Expérience professionnelle pertinente :</u> = 4 ans : 5 points &gt; 4 ans : 10 points</p> <p><u>Expérience spécifique :</u> Expérience dans le domaine des politiques publiques, la planification stratégique, l'analyse des données, évaluation ou autre domaine connexe, Connaissance technique approfondie dans le domaine de la cohésion sociale, du développement inclusif, de la prévention des conflits et/ou en matière de PEV : = 01 expérience : 10 points &gt; 01 expérience : 20 points</p> <p>Une mission de suivi de la mise en œuvre de projets similaires (PEV) = 01 expérience : 10 points &gt; 01 expérience : 20 points</p> <p>Une mission d'élaboration de cursus de formation et/ou de formation de formateurs en la matière (PEV) = 01 expérience : 10 points &gt; 01 expérience : 20 points</p>	80					
2.3	<p><b>Consultants Juniors 2</b></p> <p><u>Diplôme requis :</u> Licence/maitrise : 5 points</p>	80					

	<p>&gt; Licence/maitrise : 10 points</p> <p><u>Expérience professionnelle pertinente :</u>  = 4 ans : 5 points  &gt; 4 ans : 10 points</p> <p><u>Expérience spécifique :</u>  Expérience dans le domaine des politiques publiques, la planification stratégique, l'analyse des données, évaluation ou autre domaine connexe, Connaissance technique approfondie dans le domaine de la cohésion sociale, du développement inclusif, de la prévention des conflits et/ou en matière de PEV :  = 01 expérience : 10 points  &gt; 01 expérience : 20 points</p> <p>Une mission de suivi de la mise en œuvre de projets similaires (PEV)  = 01 expérience : 10 points  &gt; 01 expérience : 20 points</p> <p>Une mission d'élaboration de cursus de formation et/ou de formation de formateurs en la matière (PEV)  = 01 expérience : 10 points  &gt; 01 expérience : 20 points</p>						
2.4	<p><b><u>Critère éliminatoire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins une ressource mise à disposition du projet a une expérience de travail sur des recherches ou des activités liées à la prévention de l'extrémisme violent dans la région MENA et/ou en Afrique</li> <li>- L'un des consultants ci-dessus (Junior), ou un troisième consultant (tant qu'il appartient au soumissionnaire de structurer son équipe) doit avoir une connaissance pratique de l'arabe</li> </ul>						
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maitrise de la langue Française et /ou anglaise</li> </ul>						
	<b>Total point 2</b>	260					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique – <b>Formulaire 3</b>		Nbre de points maximum	Compagnie/Autre entité				
			A	B	C	D	E
<b>Méthodologie et plan de travail</b>							
3.2	Méthodologie : Compréhension des Termes de référence (100p) Pertinence de l'agencement des différentes étapes (100 p) Approche adoptée pour le recueil de la perception des citoyens et forces de sécurité (100 p) Efficience des moyens et du délai de mise en œuvre (100 p)	400					
3.3	Chronogramme	100					
	<b>Total point 3</b>	500					

***Conditions générales applicables aux services***

**1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

**2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

**3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

**4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

**5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

**6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

**7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition

s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

#### **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
  - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
  - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

#### **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

#### **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

#### **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus,

inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
  - 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
    - 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
    - 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
    - 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## **15.0 RESILIATION**

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en

vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

